

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/04/2026
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-69

Objet

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2026 – SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE.

Exposé des motifs :

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération des frelons asiatique et oriental invasifs, la Mairie de Venelles a adopté par la délibération D2025-18 du 04 mars 2025, l'adhésion au Plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Dans ce cadre, la Mairie de Venelles fera l'acquisition de 20 pièges avec réducteurs.

Le coût estimatif de cette opération est de 550 € HT.

Il est proposé de solliciter le dispositif du Département : « aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité » permettant un financement de 70 % du coût soit 385 € HT.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° D2025-0018 en date du 04 mars 2025;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre de l'aide à la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN